

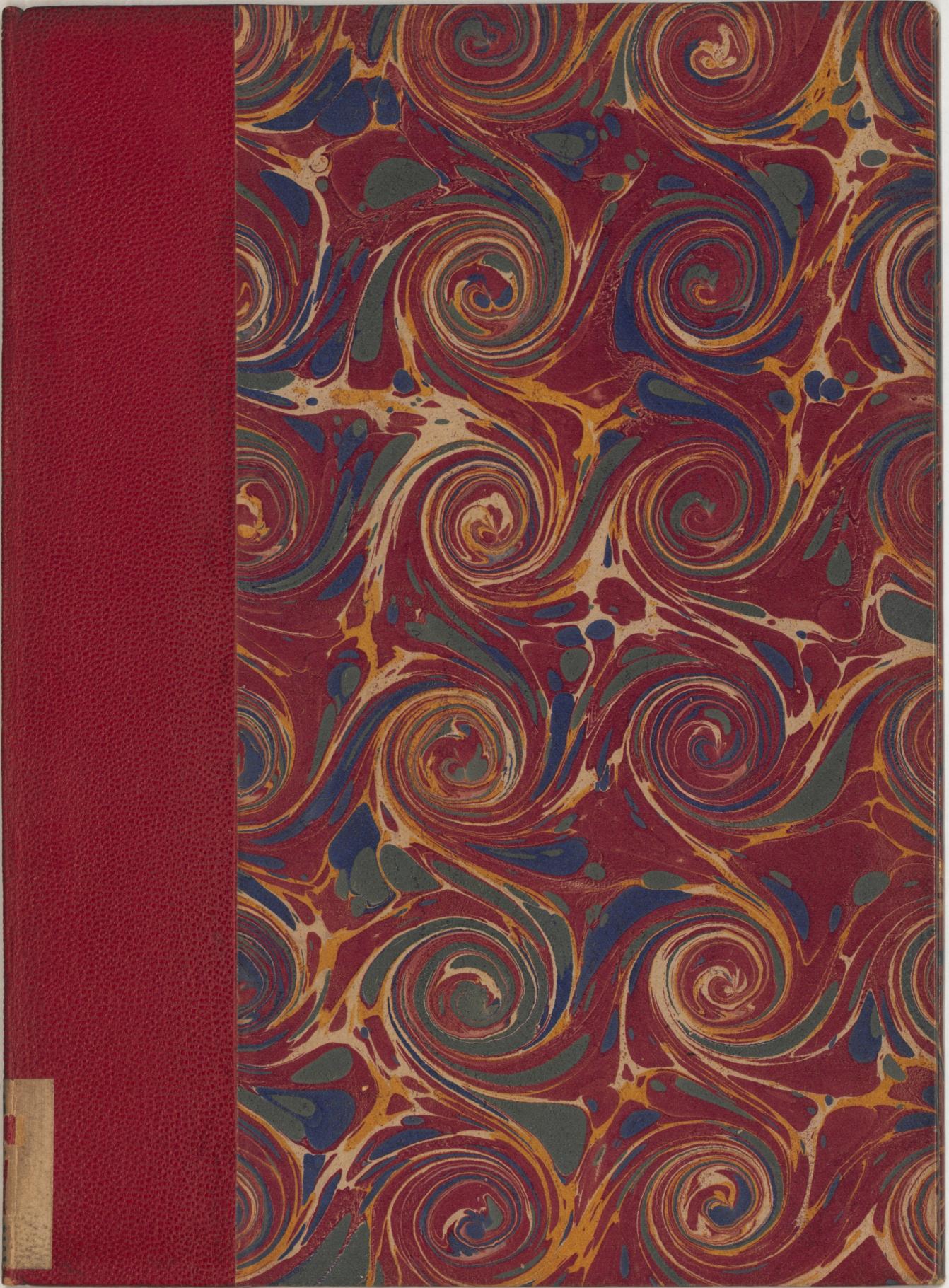
colorchecker CLASSIC

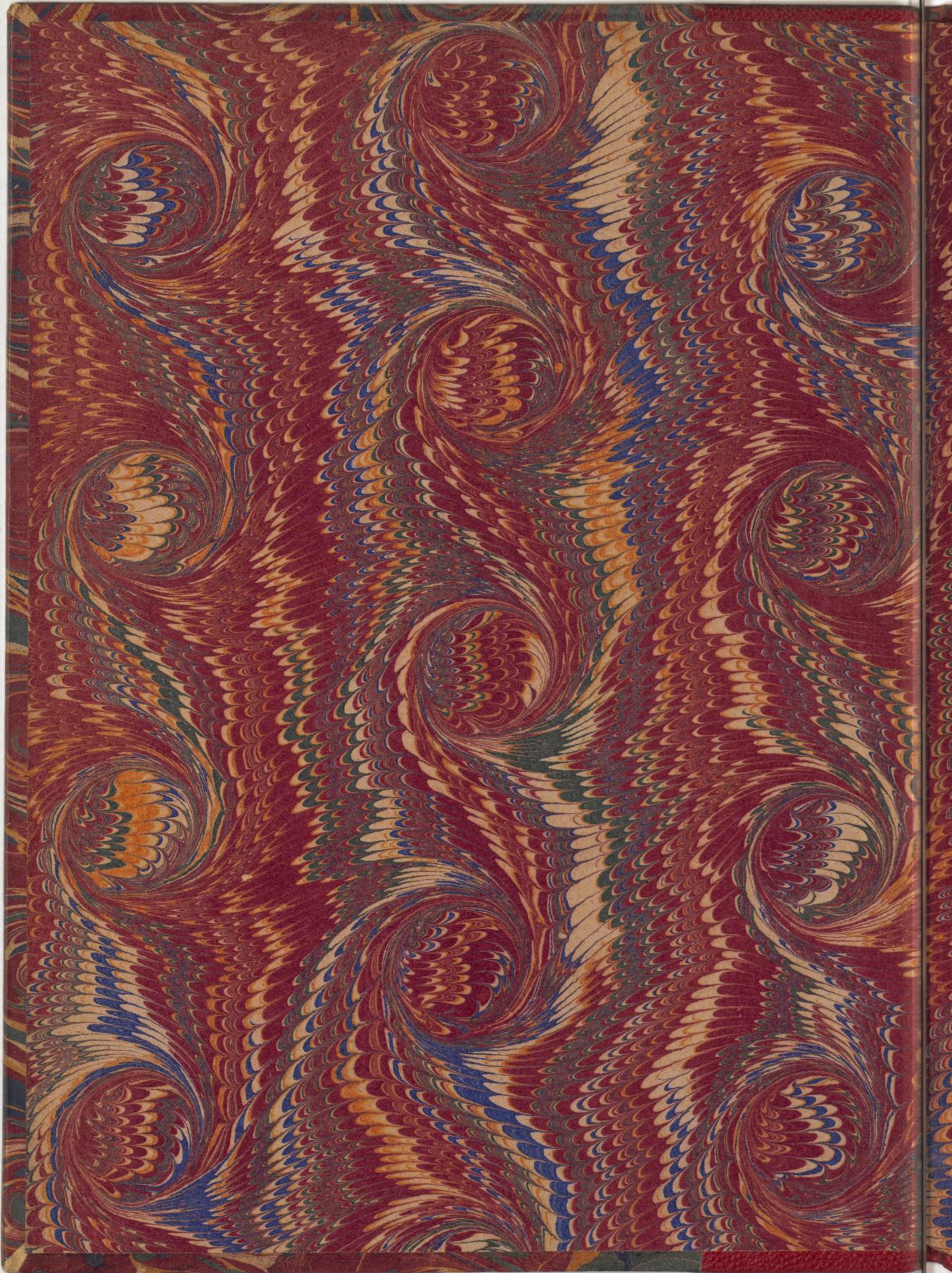
0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 mm

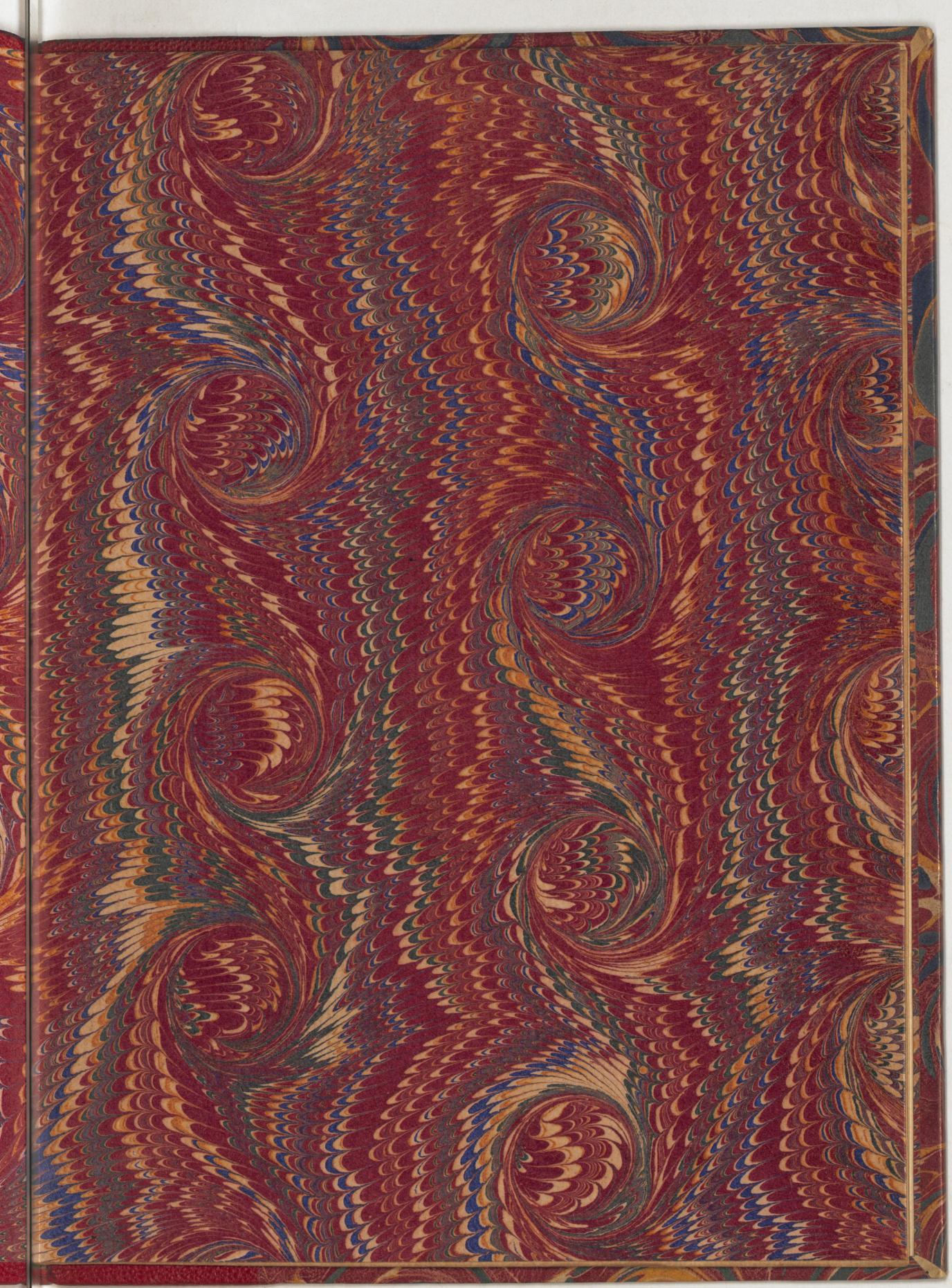


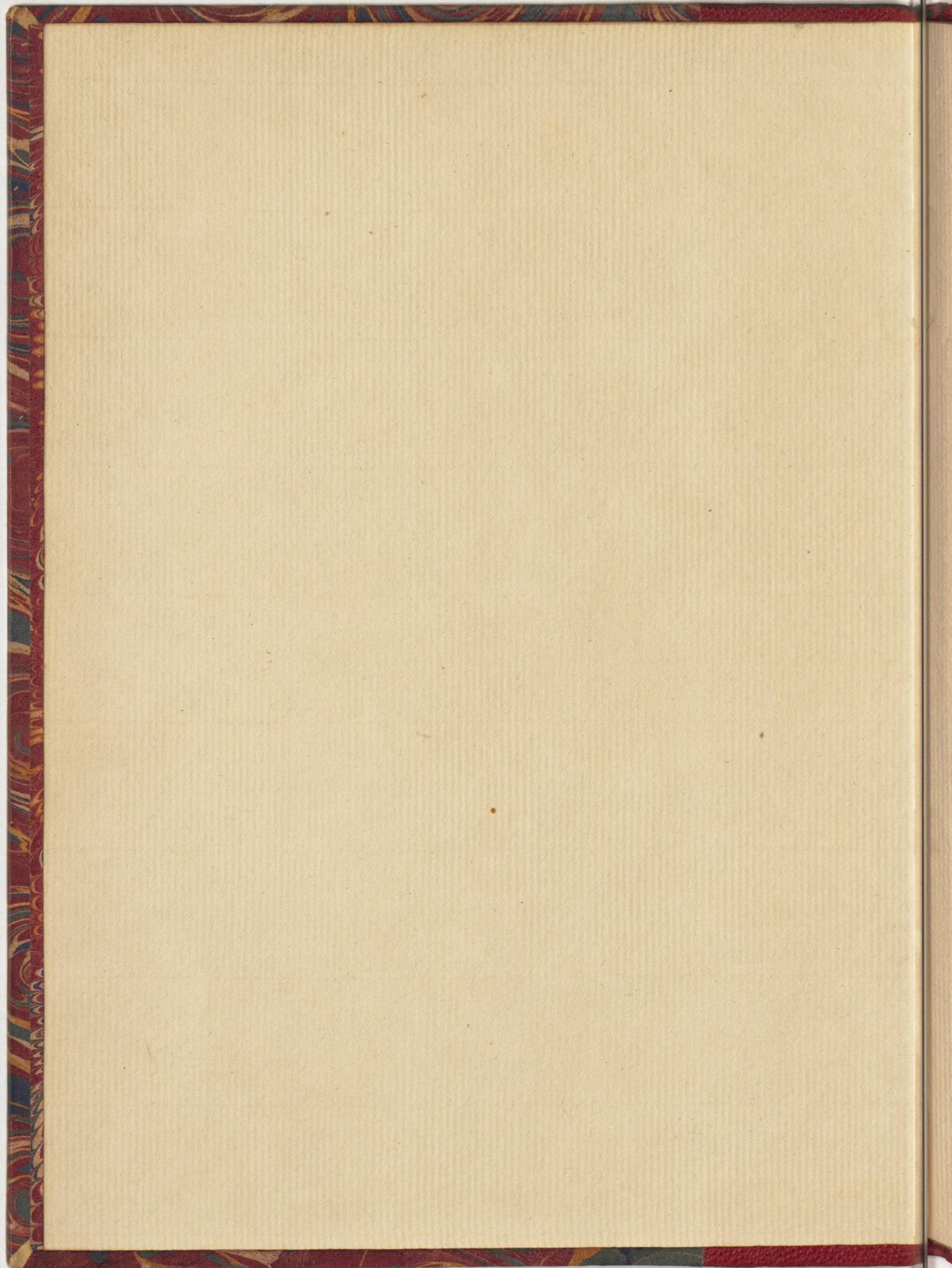
x-rite

THE  
LITERARY  
MAGAZINE  
AND  
JOURNAL  
OF  
ART,  
SCIENCE,  
LITERATURE,  
AND  
POLITICS.  
EDITED  
BY  
THOMAS  
HODGES,  
JOHN  
T. SMITH,  
WILLIAM  
C. BROWN,  
AND  
THOMAS  
DODGE,  
IN  
FOLIO,  
MONTHLY,  
Price  
12s.





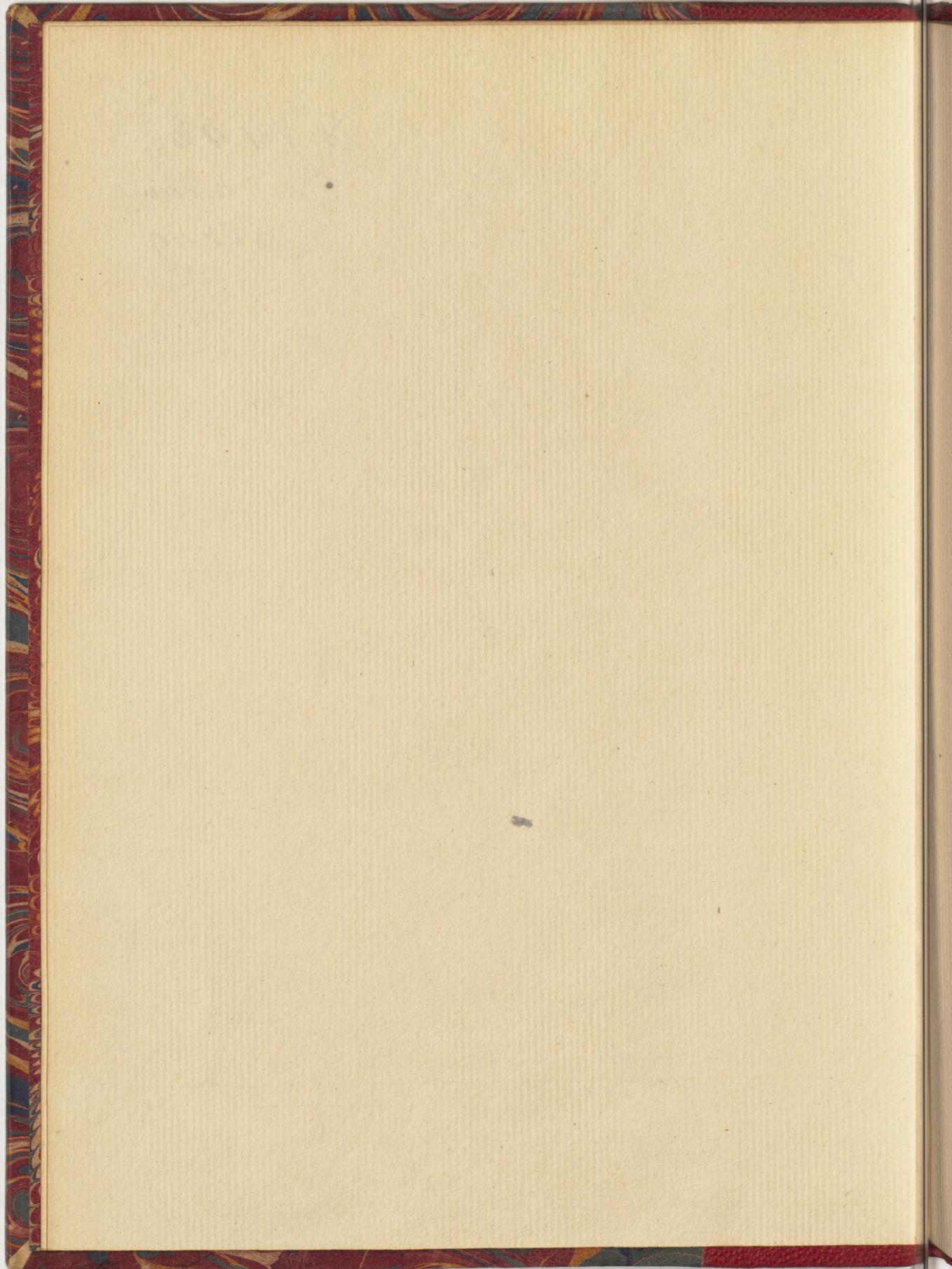




M. 14462.

Cat. Moreau,

No 249.



# Arrest de la Cour DE PARLEMENT.

38

POR TANT DEFENSES A TOVS

Soldats & autres personnes de quelque qualité qu'elles soient, d'aller ées Maisons des Particuliers habitans de cette Ville & Faux-bourgs, demander aucuns deniers, si ce n'est en la presence de deux Conseillers de ladite Cour.

*Du 22. Février mil six cens quarante-neuf.*



A PARIS,  
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires  
du Roy.

---

M. D C. XLIX.

*Avec Privilege de sa Majesté.*

63

*A la Reine de France*

*DE PARISIENSIS*

TO RTANT DEFENSES A TOUS  
Soudres sans bouteille de jadis  
telle que l'autre, qu'il a Maitre des Paix  
niches, pupins de cette Ville de Paris  
points, chemins, rues et places, & cez  
que le Roi a de son Gouvernement de la ville

Cest

*Le 22. Fevrier 1715. Le Roi d'Angleterre*



*A PARIS.*

*Est le 22. Fevrier 1715. Le Roi d'Angleterre*

*du Roy.*

*M. D. C. XLIX.*

*Opere Baudouin de la Villedieu*



*EXTRAICT DES REGISTRES  
de Parlement.*

**D**A Cour , toutes les Chambres assemblées, Sur ce qui a esté proposé qu'aucuns Soldats se sont émancipez d'aller és Maisons de quelques Particuliers habitans de cette Ville , & sur faux pretextes ont voulu exiger des sommes de deniers notables, A quoy estoit besoin de pourueoir : A fait & fait tres expresses inhibitions & defenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'aller és Maisons des Particuliers habitans de cette Ville & Faux-bourgs, pour demander & faire recherche de deniers, si ce n'est en presence de deux Conseillers de ladite Cour , à peine de la vie contre les contrevenans. Et sera le present Arrest à la requeste du Procureur General du Roy, publié & affiché en tous les Carrefours de cettedite Ville & Faux-bourgs, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. FAIT en Parlement le vingt-deuxième Février mil six cens quarante-neuf.

Signé, DV TILLETT.

REGISTRE



A Comptoir des Chanoines de l'Église de Paris  
Présenté par M. le Curé de la paroisse de l'Assomption  
de la Madeleine à Paris, lequel a été déposé dans le  
septième arrondissement de Paris, le 25 juillet 1855.  
Il contient une description détaillée de l'église et de ses  
autels, ainsi que les noms des personnes qui ont  
été enterrées dans l'église et leurs dates de mort.  
Le tout est écrit en français et en latin.  
Il est signé par le curé et le sacristain.

PARIS, 25 JUILLET 1855.

